

A R R E T E N° 519/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE JULES BERTAUT
DU 15 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par NAOTERA BTPT en date du 12/09/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 08/09/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Jules Bertaut**, afin de permettre les travaux de raccordement sur les réseaux existants par NAOTERA BTPT ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, sauf week-ends, de 7h00 à 17h00, **la rue Jules Bertaut** (à hauteur des n° 20 et 22) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par NAOTERA BTPT.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de NAOTERA BTPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 13 septembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile Gauthier
3ème Adjoint